Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 02 97 21 01 53 FAX 02 97 21 34 83
MINITEL :08 36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET DEBOIS HELOUET

40 BD DE LA TOUR D'AUVERGNE
CS 66503
35065 RENNES CEDEX

V/REF : EPM
N/REF : 97 B 492 / R-84

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/10/99, SOUS LE NUMERO R-84,

ORDONNANCE DE MR LE PRESIDENT DU T C DE LORIENT EN DATE DU 20.10.99.

DESIGNATION DE MR CHRISTOPHE VINCENT - 85-87 AVENUE SIMON BOLIVAR - 75000 PA
EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS -

... CONCERNANT LA SOCIETE
MODIS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CENTRE COMMERCIAL K2 - RUE DU COLONEL MULLER
LORIENT
56100 LORIENT

R.C.S LORIENT B 387 868 151 (97 B 492)

LE GREFFIER

20.10.99

COPIE

R84
97B1192

REQUETE

A M. le Président du tribunal de Commerce de LORIENT

LE SOUSSIGNE

M. Jean DEBOIS
Avocat exerçant à RENNES (Ille et Vilaine) - 40 Bd de la Tour d'Auvergne

A L'HONNEUR D'EXPOSER :

- Que la société MODIS, SARL dont le siège est à LORIENT (Morbihan) - Rue du Colonel Muller, identifiée au RCS de LORIENT sous le numéro B 387 868 151, envisage de recevoir de M. Christophe BOGRAND, associé, l'apport en nature de 665 titres lui appartenant dans la société KERYADO IMMOBILIER dont le siège est à PARIS - 34 Bd Haussmann, identifiée au RCS de PARIS sous le numéro B 320 989 858

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 ainsi que des articles 64 et 169 du décret du 23 mars 1967, un ou plusieurs Commissaires aux comptes doivent être désignés par M. le Président du tribunal compétent statuant sur requête, à l'effet d'apprécier sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et des avantages particuliers et d'établir un rapport.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise, M. le Président, de bien vouloir désigner un Commissaire aux comptes inscrit qui aura pour mission :

. D'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature envisagés par M. Christophe BOGRAND ,
. D'apprécier la valeur de tous avantages particuliers pouvant éventuellement exister,
. De ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera mis à la disposition des associés HUIT (8) jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur cet apport et sur l'octroi éventuel d'avantages particuliers.

Fait à RENNES
le 14 octobre 1999

CABINET DEBOIS HELOUET
40, Bd de la Tour d'Auvergne
35065 RENNES CEDEX

O R D O N N A N C E

NOUS, CIVEL,

PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE, ET LES MOTIFS Y EXPOSES CONCERNANT L'APPORT DE 665 ACTIONS DE LA SOCIETE KERYADO IMMOBILIER, DONT LE SIEGE EST A PARIS - 34 BD HAUSSMANN, RCS PARIS 320 989 858, AU PROFIT DE LA SARL MODIS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST A LORIENT - RUE DU COLONEL MULLER, RCS LORIENT 387 868 151,

VU L'ARTICLE 193 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966 ET LES ARTICLES 64 ET 169 DU DECRET DU 23 MARS 1967 SUR LES STES COMMERCIALES,

DESIGNONS : **MONSIEUR CHRISTOPHE VINCENT**
85-87 AVENUE SIMON BOLIVAR
75000 PARIS

EN QUALITE DE **COMMISSAIRE AUX APPORTS AVEC MISSION :**

* **D'APPRECIER** SOUS SA RESPONSABILITE **LA VALEUR DE L'APPORT** DES TITRES DE LA SOCIETE KERYADO IMMOBILIER ENVISAGE PAR MR CHRISTOPHE BOGRAND

* **D'APPRECIER LA VALEUR DE TOUS AVANTAGES PARTICULIERS** POUVANT EVENTUELLEMENT EXISTER,

* DE SES EVALUATIONS, CONSTATATIONS ET AVIS, **DRESSER UN RAPPORT** QUI SERA MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIES DE LA STE BENEFICIAIRE EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE APPELEE A STATUER SUR CES APPORTS ET SUR L'OCTROI EVENTUEL D'AVANTAGES PARTICULIERS.

ORDONNANCE RENDUE EN NOTRE CABINET,

A LORIENT LE, 20.10.99

LE PRESIDENT

PIERRE CIVEL